PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

La convocation a été adressée individuellement le mardi 21 MAI 2026 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le lundi 27 avril 2026 à 19 heures.
Conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Absents : MARINE MIHALEVICH, CLAUDE GUERIN
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON, CLAUDE GUERIN à ISABELLE LEJEUNE
Secrétaire de séance : Jean-Marc L'HOURS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

En début de séance, le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accorde d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de valider le renouvellement du partenariat Commune / Groupama en ce qui concerne la mutuelle communale (à destination des habitants
Vote à main levée : unanimité

DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES SENATORIALES

Frédéric DRELON, Maire, rappelle que les élections sénatoriales ont lieu le Dimanche 27 septembre 2026.

Il y a lieu de désigner 3 délégués et 3 suppléants. Il souligne que le vote est obligatoire sous peine d'une amende de 100€.

Les Délégués : -

Isabelle LEJEUNE
Frédéric DRELON
Annaïck MORVAN
Les Suppléants : -

Claude GUERIN
Dominique BLANCHON
Michel ADENYS

Vote:Unanimité

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L2122-22,
Considérant l'intérêt de favoriser une bonne administration communale,
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L.2122-22 du CGCT,
Il est proposé au Conseil Municipal de confier à M. le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur ou égal à 100€**.

Conformément à l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte devant le Conseil Municipal des décisions prises par lui dans le cadre de la présente délégation. En cas d'empêchement du Maire, il sera donné délégation au 1er adjoint.

Vote:Unanimité

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026

Tarifs Communaux	**2025**	**2026** Avis Commission Finances du 03/06	**2026** Décision CM
Photocopies			
Format A4 - N&B	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Format A3- N&B	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Concession cimetière communal			
15 ans (2 m²)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
15 ans (4 m²)	180,00 €	180,00 €	180,00 €
15 ans (6 m²)	240,00 €	240,00 €	240,00 €
30 ans (2 m²)	160,00 €	160,00 €	160,00 €
30 ans (4 m²)	320,00 €	320,00 €	320,00 €
30 ans (6 m²)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Mini concession 15 ans	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Mini concession 30 ans	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Columbarium 15 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Droit de place			
Droit de place (régulier)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Droit de place (commerçant ambulant occasionnel)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Droit de place marché estival (forfait / mardi)	10,00€	10 € par Mardi pour chaque commerçant qui utilise l'électricité	10 € par Mardi pour chaque commerçant qui utilise l'électricité
Location matériel			
Location matériel Ensemble table+2 bancs	5.00€	5.00€	5.00€
Norvégienne	10,00 €	10,00€	10,00€
Location salles			

Longère St Sébastien Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	250,00€	300€ le 1er et le 3ème week-end de chaque mois uniquement	300€ le 1er et le 3ème week-end de chaque mois uniquement
Longère St Sébastien journée SEMAINE particulier	100€	100€	100€
Longère St Sébastien ½ journée SEMAINE particulier (9h-12h et 14h-17h)	65€	65€	65€
Longère St Sébastien journée SEMAINE professionnel	100€	300€	300€
Longère St Sébastien ½ journée SEMAINE professionnel (9h-12h et 14h-17h)	65€	150€	150€
Salle Ar Galon Week-end la journée de 9h à 22h (Samedi ou dimanche)	500,00€	400€	400€
Salle Ar Galon Week-end journée complémentaire à la journée de location (Samedi ou dimanche)		100€	100€
Salle Ar Galon journée SEMAINE particulier	125,00€	125,00€	125,00€
Salle Ar Galon ½ journée SEMAINE particulier	65,00€	65,00€	65,00€
Salle Ar Galon journée SEMAINE professionnel	125,00€	400€	400€
Salle Ar Galon ½ journée SEMAINE professionnel (9h-12h et 14h-17h)	65,00€	200€	200€
Salle AR GALON / longère Associations domiciliées sur la Commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Cautions			
Caution salles	700,00€	700,00€	700,00€
Caution sono (associations de la Commune)		560,00€	560,00€
Caution podium (associations de la Commune)		560,00€	560,00€

Vote:Unanimité

SUBVENTIONS 2026

Associations de Saint-Ségal	2025	2026 Avis Commission Finances du 03/06	2026 Décision CM
Comité des Loisirs	800€	800€	800€
Société de chasse 1 (Christophe RICORDEL)	250 €	250 €	250 €
Société de chasse 2	250 €	250 €	250 €
Tous en forme	300 €	300 €	300 €
Club de l'amitié	300 €	300 €	300 €
Parents d'Elèves Ecole Julie Daubié	600 €	600 €	600 €
Coopérative scolaire - Projet pédagogique	400 €	400 €	400 €
Coopérative scolaire - Noël (3€ x 119 élèves)	354 €	357 €	357 €
Art floral	200 €	200 €	200 €
Plijadur	140 €	150 €	150 €
St Ségal Créations	150 €	150 €	150 €
St Ségal - Couture	200 €	150 €	150 €

Associations extérieures	2025	2026 Avis Commission Finances du 03/06	2026 Décision CM
Rés'Agri	64 €	65€	65€
Aulne Kayak	50 €	30€	30€
Hand Ball Club de Pont de Buis		100€	100€
Twirling Club Roztwirl		30€	30€

Vote:Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, expose :

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus, établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. La loi impose néanmoins l'obligation de fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- les règles d'examen des questions orales
- les modalités du droit d'expression des élus de l'opposition

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de règlement intérieur ci-dessous :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SEGAL

CHAPITRE 1 : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles sont traitées à la fin de chaque séance, à l'issu de l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. La réponse est donnée par le Maire ou l'adjoint qu'il désigne. Le temps destiné aux questions orales n'excédera pas 15 minutes. Pour les questions ne pouvant être traitées durant le temps imparti, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Article 2 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)
Les Elus de l'Opposition peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la Commune.
Les documents destinés à la publication sont remis à l'élu en charge de la communication ou au secrétariat de la mairie sur support papier ou numérique.
Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaitrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29/07/1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

CHAPITRE 2: Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances (article L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)
Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre : il se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu, sur le territoire de la Commune dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Article 2 : Convocations (article L.2121-10 et L.2121-11 et L2121-12 du CGCT)
La convocation est adressée 3 jours francs au moins avant la date de la réunion (le délai ne prend pas en compte le jour d'envoi de la convocation).
Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)
Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers (article L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)
Les dossiers sont consultables uniquement en mairie aux heures d'ouverture de la mairie (soit de 9h à midi du lundi au vendredi), durant les trois jours précédant la séance.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis au plus tard au Maire au début de la réunion ou sur l'adresse mail de la mairie le jour du Conseil avant 17 heures.
Vote:Unanimité

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 27 avril 2026

Pour information, Yann BOTREL, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 27 avril 2026

- Déclaration de travaux :
1. Madame HELLEQUIN Eve a déposé le 30 avril une déclaration de travaux pour la création d'une annexe de 19.50 m2 à Koskérou. ***En cours d'instruction.***

- Permis de construire :
1. Madame QUELENNEC Sabrina a déposé le 21 mai un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (72.3 m2) au 15 lotissement Gwaremm Vras. ***En cours d'instruction.***
2. Monsieur FAOU Eric a déposé le 27 mai un permis de construire pour la construction d'un carport (89 m2) au 20 Rue de Ty Douar. ***Accordé.***
3. Monsieur KERNEIS Quentin a déposé le 28 mai un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (91.36 m2) au 2 lotissement Maez Gwiniz. ***En cours d'instruction.***
4. Monsieur KERNEIS Thomas a déposé le 28 mai un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (80.83 m2) au 5 lotissement Maez Gwiniz. ***En cours d'instruction.***

Convention avec VEOLIA : contrôle des poteaux incendie

En application des articles L. 2212-2 et L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie et doit, au titre de ses pouvoirs de police administrative, assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune. Conformément au Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à son référentiel national, des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles doivent être mis en œuvre pour maintenir en condition opérationnelle, notamment, les bornes et poteaux incendie.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de SAINT-SEGAL, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, VEOLIA accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

La présente convention a pour objet :
- la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, en compagnie, dans la mesure du possible, d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune,
- le contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite,
- les travaux divers à exécuter sur les prises d'incendie et confiés au Prestataire par la Commune.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de la commune et du SDIS.

Par ailleurs, le Prestataire effectuera la vérification annuelle du niveau de performances de l'appareil, un tiers du parc par an :
- mesure de la pression statique (poteau d'incendie à l'arrêt),
- mesure du débit à 1 bar,
- mesure du débit maximal.

L'intervention du Prestataire se limite à un contrôle hydraulique des caractéristiques de pression de l'appareil au moyen d'une instrumentation agréée.

Coût:
En contrepartie de ces prestations, la Commune versera chaque année au Prestataire, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2025 :
81,50 euros hors taxes par prise d'incendie visitée

Au 1er janvier 2025, le nombre des prises d'incendie s'élève à 17 unités, suivant les données des services de secours.
La rémunération annuelle sera donc de 1 385,5 € HT pour le contrôle de 17 équipements.
Le nombre de prises d'incendie pourra varier en fonction de l'équipement ultérieur de la Collectivité et la rémunération du prestataire variera proportionnellement au nombre de prises d'incendie visitées.

Prise d'Effet et Durée:
Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour 10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
▪**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Vote:Unanimité

MUTUELLE COMMUNALE : RENOUVELLEMENT CONVENTION GROUPAMA

La commune de SAINT-SEGAL souhaite renouveler la convention de mutuelle communale.

Cela donne aux habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric DRELON, Maire
Le Conseil Municipal, après délibération :
- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la convention avec GROUPAMA
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote:Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Travaux réseau d'eaux pluviales : point fin de chantier

Signature d'une convention avec KROMMLECH le 6 juin 2026 (statues)

Le 13 juin 2026 est prévue une journée citoyenne pour préparer le site de Menez Bos (peinture…) en prévision des Mardis de Saint-Ségal

Consultation Installations classées : FRANCE POULPRY création d'une unité d'abattage et de découpe de volailles sur Châteaulin. Transmission du dossier par mail dès lundi aux conseillers pour lecture. Avis du CM à donner avant le 26 juillet

Fin de la séance à 20h15

Le secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Jean-Marc L'HOURS	**F.DRELON**